

Politique de bourse aux athlètes du Club Cycliste MSA

- 1.0 L'objectif de ce programme est d'aider nos athlètes prometteurs à poursuivre leur progression vers l'élite à travers la participation à des événements hors Québec. Le plan d'un calendrier de course d'un athlète se préparant à l'avance, l'existence d'un programme de support financier préétablie influence donc nos athlètes à participer à plus d'événements dans la limite de leur budget.
- 2.0 L'objectif est de viser couvrir environ ~20% des frais directs (transport, logement, frais de course) typique encourus par l'athlète pour la participation à ces évènements.
- 3.0 Détail des bourses :
 - Coupe Canada (sanctionné par Cycling Canada):
 - Ontario, maritime : **100\$**
 - BC, AB : **200 \$**
 - US Cup ou autres XCO sanctionné UCI :
 - East : 0\$
 - West : 0\$
 - Coupe du monde/Championnat du monde XCO UCI:
 - QC : 75\$
 - Hors QC : 300\$

Dans l'éventualité d'un programme double (deux courses), une seule bourse par weekend est octroyée.
- 4.0 Les bourses ne s'appliquent pas si l'événement est couvert par un projet de participation de l'équipe (e.g. voyage de groupe).
- 5.0 Maximum par athlète : Le maximum de bourses par athlète par saison est fixé à 600\$.
- 6.0 Critère d'excellence : l'athlète doit avoir obtenu un cumulatif en coupe Québec supérieur à 95% (ou 570/600) dans sa catégorie à sa saison précédente ou la présente (la bourse est alors versée en fin de saison après la publication du cumulatif de la coupe Québec).
- 7.0 Critère de d'appartenance : L'athlète n'a droit aux bourses qu'à sa 2^e saison avec le CCMSA. L'objectif de cette clause est de décourager les athlètes extérieurs à s'inscrire uniquement pour profiter du programme de bourse CCMSA.
- 8.0 Éligibilité : Ce programme s'adresse aux jeunes de la catégorie Cadet jusqu'à U23 inclusivement. L'athlète doit être inscrit au club cycliste MSA.
- 9.0 Le renouvellement du programme est à la discrétion du CA à chaque début d'année. La position doit être publiée au moment de l'inscription.
- 10.0 Un athlète peut présenter une demande d'assouplissement de l'une ou l'autre des clauses ci-haut au conseil d'administration du club afin de tenir compte d'une situation spéciale ou exceptionnelle. Le CA se réserve le droit d'amender l'une ou l'autre des clauses pour un athlète suite à une résolution en ce sens lors d'une réunion du CA avec quorum sur la dite exception.